



## Conditions générales de vente

### 1. Transport & délais de la marchandise

Les prix indiqués sur cette proforma sont (sauf dispositions contraires) . Le transport est à la charge du client.  
Ou bien, Comartex peut s'occuper du transport et re-factoriser au client le coût d'acheminement de la machine.  
Les délais contractuels sont donnés à titre indicatif et ne pourront jamais servir de prétexte à une demande de dommages et intérêts ou autre forme de compensation en cas de retard.

### 2. Stockage de la marchandise

Lorsque la machine sera livrée, le client devra la décharger et la stocker dans un endroit protégé de façon à assurer une conservation parfaite jusqu'au moment du montage.

### 3. A la charge du client :

Déchargement et positionnement de la machine.

Amener les énergies eau/air/électricité à la machine

Frais de nourriture et d'hébergement du technicien durant la durée de montage et formation (sauf dispositions contraires.)

Le client mettra à la disposition du monteur tous les moyens adaptés pour le déchargement, la manutention ainsi que pour le montage de la machine et apportera à notre technicien l'assistance humaine nécessaire ;

Si besoin, le client devra véhiculer à une gare et ou aéroport et ou hôtel notre technicien ;

### 4. Condition de paiement

Le montant de la fourniture devra être payé comme suit :

- 30% à la confirmation de la commande, à titre d'acompte, par virement bancaire SWIFT
- 70% sur avis de la marchandise prête à l'expédition par virement bancaire SWIFT

Les paiements seront considérés comme portés à bonne fin seulement à réception totale des montants sur le compte bancaire du Vendeur, libres de toute obligation ou nantissement.

A titre de dépôt et confirmation de commande, l'Acheteur versera en faveur du Vendeur le montant de 30%.

Au plus tard dans les 10 (dix) jours suivant la date de commande, l'Acheteur s'engage à faire en sorte qu'une Compagnie de Leasing (si c'est le mode de financement choisi) conclue un Contrat d'Achat avec le Vendeur concernant les mêmes machines et aux mêmes termes indiqués dans ce contrat.

Le Contrat entre la Compagnie de Leasing et le Vendeur ne devra pas inclure aucun Pacte ou Obligation de Rachat engageant le Vendeur, ni n'importe quelle autre garantie à la charge du Vendeur.

Le Contrat entre la Compagnie de Leasing et le Vendeur devra prévoir que le paiement du prix total de la fourniture, déduction faite du montant déjà encaissé par le Vendeur à titre de dépôt et confirmation de commande, soit effectué à la mise à disposition usine.

Le paiement du montant dû par la Compagnie de Leasing devra être couvert par garantie irrévocable émise par une Banque en faveur du Vendeur.

Le montant payé par l'Acheteur à titre de dépôt et confirmation de commande ne sera pas restituable si l'Acheteur a manqué son engagement et n'a pas fait en sorte que la Compagnie de Leasing conclue un Contrat d'Achat avec le Vendeur comme spécifié ci-dessus.

Inspection: Au cas où la Compagnie de Leasing, avant l'expédition, demanderait l'inspection de la marchandise, tous les coûts consécutifs à cette inspection seront à la charge de l'Acheteur et ne seront pas inclus dans le Prix de la Fourniture.



**COMARTEX**  
Depuis  
**1980**



## Conditions générales de vente (suite)

### 5. Garantie et limitation de responsabilité :

L'usine garantit ses machines pour une période de 12 (douze) mois sur les parties mécaniques et 6 mois (six) sur les parties électriques et électroniques, à compter de la date de montage à condition que les machines aient été employées correctement et installées par nos techniciens.

Tout mauvais fonctionnement et/ou toute partie défectueuse en garantie seront réparés ou remplacés par l'usine sans aucun frais pour l'acheteur, à l'exception des frais d'expédition et les frais de voyage et de nourriture/hébergement si l'intervention d'un technicien est nécessaire. Les parties remplacées appartiennent à l'usine.

Si les parties défectueuses ou les mauvais fonctionnements sont aisément réparables ou remplaçables par le client, l'usine fournira seulement les pièces avec les instructions pour exécuter l'intervention par le client.

Les parties de machine qui sont sujettes à usure normale, ainsi que les outillages et les matériaux de consommation livrés par le Vendeur avec les machines ne sont pas couverts par cette garantie.

En outre, la garantie ne comprend pas les dommages causés par des conditions atmosphériques mauvaises ou des conditions environnementales inadéquates, ainsi que les dommages causés par Force Majeure, incidents, négligence ou manque d'attention de la part de l'Acheteur, entretien mauvais ou insuffisant, travail dépassant les limites techniques d'emploi, modifications ou interventions effectuées par l'Acheteur sans autorisation écrite du Vendeur.

L'Acheteur renonce à demander au Vendeur toute compensation ou indemnité pour les incidents, dommages directes ou indirectes, ventes manquées et/ou pertes de profits causés par interruptions de travail des machines fournies.

Pour la fabrication des machines, le Vendeur emploie des matériaux, composants et mécanismes qui, selon son jugement inattaquable, sont adéquats vu leur type, leur réputation et leur qualité. Même après la confirmation de la commande, le Vendeur, avant la livraison, peut apporter des modifications aux machines qui, selon son jugement inattaquable, améliorent leur performance, qualité ou fiabilité.

Le vendeur ne sera en aucun cas tenu vis-à-vis de l'utilisateur, de ses successeurs ou de tout bénéficiaire ou cessionnaire relatif à cette vente au paiement de dommages et intérêts consécutifs, accessoires, indirects spéciaux ou punitifs résultant de cette vente ou toute violation de celle-ci, ou de défauts, de pannes ou de dysfonctionnement du produit au terme de cette vente, qu'ils reposent sur un manque à gagner, des pertes de bénéfices ou de chiffre d'affaire, d'intérêts, de clientèle, d'un arrêt de travail, d'un préjudice causé à d'autres produits, de perte en raison d'une fermeture ou d'un non-fonctionnement accrus ou de plaintes d'utilisateurs pour interruption de service, que cette perte ou ce préjudice repose sur une responsabilité contractuelle, en garantie délictueuse, au titre de la négligence, d'une indemnisation, de la stricte responsabilité ou autre.

### 6. Validité des prix

Le prix de cette facture proforma est valable à condition que les termes de paiement soient respectés.

### 7. Juridiction

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que concernant le matériel livré, sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Créteil, même en matière d'appel ou s'il y a pluralité de défendeurs.